



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°21/110**  
**DU 2 JUIN 2021**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la recherche,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant M. Alexandre PACHOT.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PACHOT, Directeur de la Direction de la recherche en santé (DRS) des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant la Direction de la recherche en santé et notamment pour ce qui concerne :

- a - celles portant délégation de crédits ;
- b - la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c - la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé) ;
- d - la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la recherche en santé ;
- e - la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;
- f - la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks - Réseaux Européens de Référence Maladies Rares) ;
- g - les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;

- h - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la recherche en santé ;
- i - les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par la Direction de la recherche en santé ;
- j - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction de la recherche en santé ;
- k - les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PACHOT, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe ;
- Mme Floriane KUNDER, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne METZINGER et de Mme Floriane KUNDER, Directrices adjointes délégation est donnée :

- a- à M. Thierry HEREMBERT, Responsable du secteur Promotion Interne, à l'effet de signer :
  - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la Recherche en Santé ;
  - tout autre acte, courrier et document en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne.
- b- à Mme Marina NGUON, Responsable du secteur vigilance, à l'effet de signer :
  - le rapport annuel de sécurité des projets de recherche ;
  - tout autre acte, courrier et document en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne concernant la vigilance ;
- c- à Mme Delphine LAFOY-ESCUDIER, Responsable du secteur Promotion extérieure, à l'effet de signer toute convention relevant de la promotion extérieure ;
- d- à Mme Martine MICHON, Responsable de l'animation territoriale, des instances et appels à projets à l'effet de signer :
  - les documents concernant les appels à projet de recherche ;
  - les conventions Groupement Interrégional pour la Recherche Clinique et l'Innovation (GIRCI) et Equipe Mobile de Recherche Clinique (EMRC)
- e- à M. Victor BABE, Responsable du Suivi Administratif et Financier des Projets (SAFiP), à l'effet de signer :
  - les contrats de recette dont le montant est compris entre 5 000 € HT et 25 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats

de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la Recherche en Santé ;

- les devis de prestations internes (devis de la vigilance, devis de monitoring, etc.) et les avenants aux contrats (contrats ayant été signés par la direction) ;
  - les bilans financiers produits par le secteur du SAFiP.
- f- à Mme Laurene MATHEY, Responsable des affaires européennes, à l'effet de signer :
- les devis ou factures concernant les projets européens de recherche dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;
  - les contrats de sous-traitance dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;
  - les Rapports Financiers (Financial report) des projets du secteur;
  - les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
    - l'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet ;
    - la modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « working-packages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL ;
    - la modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la Commission européenne ;
    - la modification des dates de début, de fin ou de reporting periods (période de déclaration) du projet ;
    - l'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau européen de référence maladies rares (ERN) sans modification budgétaire.
- g- à Mme Camille BOIN, Responsable du secteur recherches sur données, à l'effet de signer les dossiers de demande d'autorisation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (pour les études Recherches n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH) de la catégorie recherche sur données qui ne peuvent être traitées en interne car non conformes à la Méthodologie de Référence n°4 de la CNIL - MR004) comportant :
- Un formulaire de demande de dérogation à la CNIL
  - Une déclaration d'intérêt du responsable de traitement

#### **Article 5 :**

Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 15 février 2024, les actes de toute nature relevant de la direction de la recherche en santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Anne METZINGER, Directrice adjointe et Mme Floriane KUNDER, Directrice adjointe.

#### **Article 6 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à M. Thierry HEREMBERT, Responsable du secteur Promotion Interne, à l'effet de signer :

- a- Les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues, gérées par les HCL (les conventions avec les centres associés) ;

- b- Les formulaires de demande d'avis au Comité de Protection des Personnes (CPP) et documents annexes ;
- c- Les formulaires de demande d'autorisation (y compris européen) pour l'Agence Nationale de Sécurité et du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- d- Les mandats d'audits étude ;
- e- Les dossiers de demande d'autorisation à la CNIL ;
- f- Les rapports d'étude ;
- g- Les fiches de répartition des tâches ;
- h- Les versions de protocole ;
- i- Les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe de promotion interne ;
- j- Les fiches de congés des agents relevant du secteur Promotion Interne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEREMBERT, la même délégation est donnée à Mme Valérie PLATTNER, Responsable des affaires réglementaires, à l'exception des actes mentionnés aux g, h, i et j.

**Article 7 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Marina NGUON, Responsable du secteur vigilance, à l'effet de signer :

- a- Les formulaires 5 et 6 pour la déclaration des événements indésirables graves (EIG) à l'ANSM ;
- b- Les fiches de congés des agents relevant du secteur vigilance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à Mme Emeline BLANC, Responsable adjoint du secteur vigilance.

**Article 8 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Delphine LAFOY-ESCUDIER, Responsable du secteur Promotion extérieure, à l'effet de signer :

- a- Les factures Proforma appel de fonds,
- b- Les accords de confidentialité relevant de projets à promotion extérieure,
- c- Les fiches de congés des agents relevant du secteur Promotion extérieure.

**Article 9 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à M. Victor BABE, Responsable du SAFiP, à l'effet de signer :

- a- Les contrats de recettes dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes ;
- b- Les attestations de paiement de publication scientifique à la direction des affaires financières des HCL ;
- c- Les droits de tirage pour le paiement des investissements ;
- d- Les appels de fond ;
- e- Les attestations pour faire payer une facture à un centre associé hors délai de convention ;
- f- Les demandes de remboursement de patients ;

- g- Le remboursement de facture sur Unité Fonctionnelle (UF) pour les montants inférieurs à 1000 € ;
- h- Les fiches de congés des agents relevant du SAFiP.

**Article 10 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Laurene MATHEY, Responsable des affaires européennes, à l'effet de signer :

- a- Pour les projets européens ou la participation des HCL à des réseaux européens :
  - Les devis ou factures concernant les projets de recherche dont le montant est inférieur à 5000€ HT ;
  - La gestion de licence pour les accords de Logo - Sublicensing logo agreement;
  - Le document permettant la désignation de responsable de projets ou représentants des HCL dans le projet européen ;
  - Les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe des Affaires européennes ;
- b- Les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
  - L'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet ;
  - La modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « working-packages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL ;
  - La modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la Commission européenne ;
  - La modification des dates de début, de fin ou de période de rapport (mentionnées « reporting periods » dans les contrats originaux) du projet ;
  - L'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau ERN (European Reference Network) sans modification budgétaire ;
- c- Les fiches de congés des agents relevant du secteur des affaires européennes.

**Article 11 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Martine MICHON, Responsable de l'animation territoriale, des instances et appels à projets à l'effet de signer :

- a- Les attestations de dépôt de projets, Appels à Projets (AAP DGOS) ;
- b- Les engagements établissement dépôt de projet ;
- c- Les attestations de financement de projet, en vue d'une publication ou autre ;
- d- Les devis de prestations Lyon Ingénierie Projet (LIP) inférieur à 5 000 € HT ;
- e- Les fiches de congés des agents relevant du secteur de l'animation territoriale.

**Article 12 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Camille BOIN, Responsable du secteur recherches sur données, à l'effet de signer :

- a- Les attestations de méthodologie de référence n°4 des RNIPH;
- b- Les engagements à réaliser les démarches réglementaires si financement (pour les RNIPH) ;
- c- Les fiches de congés des agents relevant du secteur recherches sur données.

**Article 13 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Tiphaine DELAROCQUE, juriste,
- Mme Mathilde MAURIS, juriste,
- M. Sylvain MONDON, juriste,
- Mme Julie SAUQUET, juriste,

à l'effet de signer les accords de confidentialité (hors promotion extérieure).

**Article 14 :**

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Alexandra CATHERINE, Secrétaire de direction, à l'effet de signer :

- Les demandes informatiques et des convocations aux entretiens d'évaluation ;
- Les prises de commandes de plateaux repas, salle évènements.

**Article 15 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 21/32 du 5 février 2021 et la décision modificative n°21/52 du 12 mars 2021 s'y rapportant.

**Article 16 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN